



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/26229  
3 août 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : RUSSE

---

LETTRE DATEE DU 2 AOUT 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AZERBAIDJAN  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, malgré l'adoption le 29 juillet 1993 de la résolution 853 (1993) par laquelle le Conseil de sécurité condamne toutes les actions hostiles dans la région azerbaïdjanaise, en particulier les attaques dirigées contre la population civile et les bombardements des zones habitées tant par l'aviation que par l'artillerie, les forces armées arméniennes accroissent leur pression militaire le long des frontières de l'Azerbaïdjan.

Dans la nuit du 31 juillet, des villages frontières du district azerbaïdjanais de Zanguelan ont été soumis à des tirs d'artillerie provenant de positions situées dans le district arménien de Kafan.

Depuis quatre jours, l'artillerie arménienne bombarde sans arrêt des agglomérations frontalières du district azerbaïdjanais de Kazakh. Le 31 juillet, l'artillerie a pris pour cible les villages de Gaïmagly et de Tatly situés dans le district azerbaïdjanais d'Akstafin à proximité de la route Bakou-Tbilissi.

Dans la nuit du 30 au 31 juillet, l'artillerie arménienne a utilisé des obusiers pour bombarder la ville de Fisouli. Les 30 et 31 juillet, l'armée arménienne, empruntant la route Agder-Agdam-Martuni, a concentré ses moyens militaires sur l'axe Fisouli-Agdam. Le regroupement de matériel et de personnel des forces armées arméniennes dans cette zone montre que leur prochain objectif est la prise de la ville de Fisouli.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie de prendre les mesures nécessaires pour que la République d'Arménie applique les dispositions de la résolution 853.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hassan A. HASSANOV

-----